

PROGRAMME
de
Subvention de toilettes à faible débit
de la Municipalité de
Notre-Dame-du-Mont-Carmel



Mai 2018

Table des matières

1. Objectifs du programme	3
2. Remboursement	3
3. Conditions du programme	3
4. Pour bénéficier de la subvention, le propriétaire doit.....	3-4
5. Quelles toilettes sont admissibles	4
6. Formulaire	5

1. Objectifs du programme

La Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel dans un souci de protection de l'environnement, de qualité de vie pour les générations à venir souhaite subventionner une partie des coûts de remplacement des toilettes à débit régulier pour des toilettes à faible débit et/ou haute efficacité afin d'inciter l'économie de l'eau potable. Les résidents qui ne sont pas desservis par le réseau d'aqueduc sont également admissibles à la subvention. Ce programme vise non seulement la diminution de l'utilisation de l'eau traitée par la Municipalité, mais aussi la sauvegarde de cette ressource.

2. Remboursement

La Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel remboursera un montant de 40 % du prix d'achat avant taxes jusqu'à un maximum de 75 \$ aux propriétaires pour chaque toilette remplacée. Un maximum de 3 toilettes par propriétaire par année est autorisé.

3. Conditions d'admission au programme

- ❖ Faire l'achat de toilette à faible débit admissible.
- ❖ Le programme est offert aux propriétaires de bâtiments résidentiels de type unifamilial, multifamilial et commercial dont le bâtiment est situé sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. La subvention ne s'applique pas dans le cas d'une nouvelle construction.
- ❖ La toilette à faible débit doit avoir été achetée après le 1^{er} janvier 2018. Puisque ce programme est adopté en cours d'année, la municipalité acceptera les demandes de subvention pour les achats effectués depuis le 1^{er} janvier 2018.

4. Pour bénéficier de la subvention, le propriétaire doit :

- ❖ Prendre une photo de chaque toilette standard (maximum 2) avant de la remplacer et s'assurer que la photo fournit soit d'au moins 3 x 5 pouces. Signer et dater la photo au verso.
- ❖ Remplacer la toilette.
- ❖ Fournir une photo de chaque nouvelle toilette installée et s'assurer que la photo fournit soit d'au moins 3 x 5 pouces. Signer et dater la photo au verso.

- ❖ Remplir et signer le formulaire « *Programme de subvention de toilettes à faible débit* » disponible à l'Hôtel de Ville et accessible sur le site Internet à l'adresse suivante : www.mont-carmel.org/municipalite/reglements-et-politiques
- ❖ Joindre une photocopie de la facture détaillée. Celle-ci doit démontrer le nom et les coordonnées du détaillant, la date de l'achat et la marque et le modèle de la toilette. Si des informations sont manquantes sur la facture, le propriétaire devra les fournir annexés au formulaire.
- ❖ Permettre qu'un représentant de la Municipalité vérifie sur place la conformité des informations transmises.
- ❖ Remettre le formulaire et les pièces justificatives à la municipalité.
- ❖ La Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel versera par année civile, le montant prévu au budget adopté par le conseil municipal pour ce programme, sauf si le conseil en décide autrement.

5. Quelles toilettes sont admissibles ?

N'importe quelle toilette à faible débit consommant 6 litres ou moins d'eau par chasse, à double chasse ou non, est admissible au programme. Toutefois, pour vous assurer que votre nouvelle toilette est efficace, nous vous recommandons d'utiliser une toilette dont le résultat au MaP (Maximum Performance Testing of Popular Toilet Models) est supérieur à 350. Cela signifie que la toilette choisie est en mesure d'évacuer au moins 350 g de déchets par chasse. Le résultat au test MaP est généralement indiqué sur la boîte de la toilette. Vous pouvez également le retrouver au www.mapesting.com.

De plus, sachez que si la toilette que vous avez choisie est munie de l'étiquette du programme WaterSense, de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis, cela garantit qu'elle évacuera au moins 350 g de déchets par chasse.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les modèles de toilettes de plus de dix ans utilisent environ 13 litres d'eau par chasse. Pour une famille de quatre personnes, en une semaine d'utilisation, c'est environ 728 litres d'eau potable envoyée à l'égout. Une toilette à faible débit peut diminuer cette quantité d'eau à 70 %, soit une économie d'environ 35 000 litres d'eau par année.



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL

Formulaire de remboursement

Programme de subvention de toilettes à faible débit

Remboursement demandé par :	
Nom du ou des propriétaires : _____	
Adresse du bâtiment de l'installation : _____	
Adresse du propriétaire (si différente) : _____	
Téléphone : (Résidence) _____	(Bureau) _____

Remboursement demandé (détails) :		
Date d'achat :	Nombre de toilettes changées :	
Toilette no. 1 Marque	Nom et numéro du modèle	Nb. litres
Toilette no. 2 Marque	Nom et numéro du modèle	Nb. litres
Toilette no. 3 Marque	Nom et numéro du modèle	Nb. litres

Je soussigné(e) déclare que les renseignements ci-dessus sont exacts. En signant je confirme avoir lu le document du programme de subvention pour toilettes à faible débit et accepte les conditions. La Municipalité n'est pas responsable des demandes perdues, mal acheminées, illisibles ou incomplètes. Elle se réserve le droit de prolonger le programme ou d'y mettre fin selon les fonds disponibles. La Municipalité procédera à l'analyse du dossier et, s'il est conforme, postera le chèque au demandeur.

Signé à Notre-Dame-du-Mont-Carmel, ce _____ par _____
(Date) (Signature)

Réservé à l'administration	
Demande reçu le : _____	Date de la facture : _____
Photo avant : _____ Copie de facture : _____	Photo après : _____ Formulaire conforme : _____
Nombre toilettes autorisées : _____	Montant soumis : _____ Montant accordé : _____
Vérifié par : _____	Date : _____
Autorisé par : _____	Date : _____

* Les zones grises sont réservées à l'administration de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel